

.....  
**COMMISSION NATIONALE  
DES INVESTISSEMENTS**  
.....

N° 009 /MEDIPSP/CNL-

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION D'ETABLISSEMENT**  
**ENTRE**  
**LA REPUBLIQUE DU CONGO**  
**ET**  
**LA SOCIETE INDUSTRIE FORESTIERE**  
**DE OUESSO (IFO)**

**Le présent Avenant est conclu**

**ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DU CONGO,**

Représentée par Monsieur **Gilbert ONDONGO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé,

Ci-après dénommée « **LE CONGO** »,

**D'une part,**

**ET**

**LA SOCIETE INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO « IFO »,**

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SARLU), domiciliée en République du Congo, B.P. 125, Ouessou-Ngombé, Département de la Sangha,

Immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le n° RCCM CG-OUE-08 B 001

NIU : M 2005110000351115,

Représentée par Monsieur **Pascal DESMEDT**, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **LA SOCIETE** »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Vu la loi n° 6-2003 du 18 janvier 2003, portant Charte des Investissements ;

Vu le décret n° 2003-57 du 22 avril 2003, portant création, attributions et composition de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 2004-30 du 18 février 2004, fixant les modalités d'agrément des entreprises aux avantages de la Charte des investissements ;

Vu la Convention d'Etablissement n° 1322/MEPATI/CNI du 11 octobre 2011 signée entre la République du Congo et la Société **INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO « IFO »** ;

Vu l'avenant n° 884/MEPATI/CNI du 29 août 2012 à la Convention d'Etablissement n° 1322/MEPATI/CNI du 11 octobre 2011 signée entre la République du Congo et la Société **INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO « IFO »**.



Est préalablement exposé ce qui suit :

- La **SOCIETE INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO « IFO »** est une société dont les activités portent sur l'exploitation forestière, la transformation et la commercialisation de bois et produits de bois. Elle est implantée dans le Département de la Sangha, notamment à Ngombé, une zone enclavée.
- Le 11 octobre 2011, la société a signé avec l'Etat congolais une convention d'établissement n° 1322/MEPATI/CNI, pour une durée de cinq (5) ans, compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011;
- En date du 29 août 2012, suite à des nouveaux investissements, la société a signé avec l'Etat congolais un avenant à la convention ci-dessus citée, portant la durée de celle-ci de cinq (5) à sept (7) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2016, un incendie s'est déclenché dans le site de la société en endommageant le magasin central, une partie de l'atelier lamellé-collé, une partie de l'atelier affûtage et une partie du garage ;
- Le 19 décembre 2016, à la demande de la société, l'Etude de Maître Brice Bruno OKEMBA ELENGA a effectué une mission pour constater et évaluer l'étendue du sinistre ;
- Malgré cet incident, le 10 janvier 2017, la société a fait l'objet d'un contrôle des engagements pris sanctionné par un procès-verbal signé le 14 janvier 2017. Ce contrôle a permis de constater que la société avait largement dépassé les estimations de son programme d'investissement ;
- Au regard des dégâts causés par l'incendie, la **SOCIETE INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO « IFO »** a droit à un avenant prorogeant la validité de la convention d'établissement de deux ans et demi.



Il a été convenu ce qui suit :

**Article premier** : Le présent avenant à la convention d'établissement n° 1322/MEPATI/CNI du 11 octobre 2011 entre la République du Congo et la Société **INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO « IFO »** proroge la validité convention de deux ans et demi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, des articles 24, 25 et 26 de la convention d'établissement du 11 octobre 2011 entre la République du Congo et la Société **INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO « IFO »**, demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent Avenant établi en trois (3) originaux, et qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le **30 AOUT 2017**

POUR LA SOCIETE :

Le Directeur Général,



Pascal DESMEDT

POUR LA REPUBLIQUE DU CONGO :

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé,



Gilbert ONDONGO